

Compte rendu de séance

Séance du 23 Octobre 2020

L' an 2020 et le 23 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,la Mairie sous la présidence de ROBLET Bernard, Maire.

Présents : M. ROBLET Bernard, Maire, Mmes : DEVILLE Laurence, FEUGEY Régine, VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : DÉON Julian, GORNEAU Fabrice, GYE-JACQUOT Rodolphe, HOTTE Thierry et MARCHAL Yves.

Absents excusés ayant donné procuration : M. GUENARD André-Paul à M. ROBLET Bernard et Mme MOUSSUT Cécilia à Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 16/10/2020

Date d'affichage : 16/10/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de l'Aube
le : 26/10/2020

et publication ou notification
du : 26/10/2020

A été nommé(e) secrétaire : VAN DE ROSIEREN Isabelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2020-27 : OPPOSITION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

2020-28 : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'AUBE POUR LA RÉALISATION ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES ET AMÉNAGEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

2020-29 : ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE APPORTÉE AUX COMMUNES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE

2020-30 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE

2020-31 : CLASSEMENT DES CHEMINS D'HERBIS ET DE LA CONGE DANS LE DOMAINE PUBLIC

2020-32 : AMÉNAGEMENT DU PARKING DE LA GARE

2020-33 : CONSTRUCTION D'UN PÔLE SCOLAIRE INTERCOMMUNAL : ACCORD POUR L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION

2020-34 : ACM : VALIDATION DE L'OFFRE PRÉSENTÉE PAR LES PEP10

2020-35 : APPEL À LA SOLIDARITÉ POUR LES ALPES-MARITIMES LANCÉ PAR L'AMF

Le Maire remercie les membres de leur présence et les invite tout d'abord à observer une minute de silence en mémoire de Samuel PATY décédé le vendredi 16 octobre dernier.

Il demande ensuite s'ils ont bien tous été destinataires du compte-rendu de la séance précédente et s'ils ont des observations à faire, aucune remarque n'est faite. Le maire fait donc procéder à l'approbation du précédent compte-rendu qui est adopté, à l'unanimité.

réf : 2020-27 : OPPOSITION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLÉ

En application de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (loi ALUR), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population se sont opposées en 2017 au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Le même article prévoit qu'elle devient compétente en la matière, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions précitées.

Des études sur l'intérêt d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sont actuellement en cours en lien avec des réunions territorialisées. Dans ce cadre, il apparaît que la définition des grands axes du projet de territoire constitue un préalable nécessaire à l'engagement d'un éventuel transfert de compétence.

La présentation des grands axes du projet de territoire et de ses modalités de gouvernance permettrait aux communes de délibérer dans les meilleures conditions sur l'intérêt de se doter d'un outil de planification à l'échelle intercommunale. Or ce travail nécessite encore plusieurs mois, ce qui n'est pas compatible avec le calendrier imposé par le transfert automatique de la compétence.

L'opposition à ce transfert automatique ne faisant pas pour autant obstacle à un transfert volontaire ultérieur, il est proposé de refuser l'automatisme du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Troyes Champagne Métropole au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

- de s'opposer à l'automatisme du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- de dire qu'il apparaît nécessaire de permettre à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de poursuivre les études sur la définition d'un projet de territoire, en lien avec les communes, avant de délibérer sur un transfert volontaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération et à Monsieur le Préfet de l'Aube.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-28 : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'AUBE POUR LA RÉALISATION ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES ET AMÉNAGEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible de conventionner avec le Département de l'Aube pour la réalisation et l'entretien des ouvrages et aménagements de voirie sur le domaine public routier départemental et présente ladite convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de conventionner avec le Département de l'Aube pour la réalisation et l'entretien des ouvrages et aménagements de voirie sur le domaine public routier départemental,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et de la transmettre au Département.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-29 : ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE APPORTÉE AUX COMMUNES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE

Par délibération n° 2015-RO5-I-4 en date du 19 octobre 2015, le Département a approuvé le principe de la création au sein des services départementaux d'une mission d'assistance technique aux communes aubois d'au plus 5 000 habitants pour la gestion de la voirie.

Cette prestation est mise en place moyennant le versement d'une participation financière de nature à compenser les dépenses supportées par le Département pour exercer ces missions. Cette participation est fixée par application de la combinaison de deux modes de facturation:

Pour les missions régulières :

- 70 % environ par rapport au poids démographique de la commune, soit au regard du budget prévisionnel, 0,45 € HT par habitant (référence: population DGF de l'année N- 1),
- 30 % environ par rapport à la longueur de la voirie communale, soit au regard du budget prévisionnel, 20,00 € HT par kilomètre de voie communale (référence: longueur DGF de l'année N- 1).

Pour les missions occasionnelles.

- à 5% du montant HT des travaux effectivement réalisés.

Ces tarifs sont assujettis à la TVA.

Notre commune répond au critère de population de ce service.

L'adhésion à cette mission d'assistance aux communes nécessite la signature d'une convention avec le Département de l'Aube dont le projet est joint au présent rapport.

Ce projet a été approuvé par délibération n° 042016/126 en date du 18 avril 2016.

La mission d'assistance technique prendrait effet à compter du premier jour du mois qui suit la signature de la convention par les deux parties.

La convention se renouvellerait ensuite tacitement au 1^{er} janvier de chaque année par période d'un an.

Le montant d'adhésion pour les missions régulières est calculé pour la première année au prorata du nombre de mois entiers suivant la date de signature de la convention par les deux parties au vu des données DGF en vigueur à la date de signature.

La commune restera maître d'ouvrage en matière de travaux sur sa voirie communale.

Elle pourra, si elle le souhaite, adhérer au groupement de commandes constitué avec le Département pour les marchés de travaux d'entretien de voirie.

C'est pourquoi il vous est proposé dans un rapport séparé d'adhérer à ce groupement de commandes.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir:

- Approuver l'adhésion à la mission d'assistance aux communes en matière de voirie proposée par le Département de l'Aube ;

- Approuver les termes de la convention jointe en annexe, notamment :
 - o ses conditions financières
 - o sa date d'effet à compter du premier jour du mois qui suit sa signature par les deux parties
 - o sa durée et ses conditions de renouvellement
 - o les modalités de l'assistance technique apportée par le Département
- Autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'adhésion à la mission d'assistance aux communes en matière de voirie proposée par le Département de l'Aube ;
- **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe, notamment :
 - o ses conditions financières
 - o sa date d'effet à compter du premier jour du mois qui suit sa signature par les deux parties
 - o sa durée et ses conditions de renouvellement
 - o les modalités de l'assistance technique apportée par le Département
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-30 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE

Notre conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à la mission « assistance technique en matière de voirie » mise en place par le Département de l'Aube pour les communes d'au plus 5 000 habitants pour la gestion de la voirie.

Dans ce cadre, notre commune conserve l'obligation d'entretenir ses voies communales.

Elle reste maître d'ouvrage en matière de travaux.

Compte tenu des moyens internes pour gérer et entretenir seule notre voirie, et du volume de travaux souvent faibles générant des coûts de revient élevés, le Département propose de regrouper les besoins de travaux d'entretien routier sur voirie communale et sur voirie départementale au sein d'un groupement de commandes permettant de réduire les coûts des chantiers communaux grâce à l'obtention de prix plus attractifs.

Notre commune pourrait ainsi bénéficier des dispositions de marchés mutualisés de travaux d'entretien de voirie passés en groupement de commandes dont le Département serait le coordonnateur.

Le Département de l'Aube se chargerait à ce titre, de la passation des marchés publics. Notre commune s'assurerait ensuite de la bonne exécution de sa part des marchés.

La convention constitutive du groupement de commandes a été approuvée par délibération n° 042016/127 en date du 18 avril 2016.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
 - Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux d'entretien de voirie, et notamment la désignation du Département de l'Aube comme coordonnateur du groupement,
 - Autoriser M. le Maire à signer la convention jointe en annexe au nom de la commune, et tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'adhésion au groupement de commande ;
- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux d'entretien de voirie, et notamment la désignation du Département de l'Aube comme coordonnateur du groupement,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention jointe en annexe au nom de la commune, et tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-31 : CLASSEMENT DES CHEMINS D'HERBIS ET DE LA CONGE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire explique que ces 2 chemins sont ouverts à la voirie, revêtus de bicouche et que, de plus, des constructions y sont implantées et que d'autres vont s'y implanter aussi.

Il propose donc que ces chemins, qui font partis actuellement du domaine privé de la commune passe dans le domaine public communal.

Il précise qu'une enquête publique n'est pas nécessaire pour ces opérations.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'établir les arrêtés de reclassement correspondants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE que les chemins d'Herbis (221 mètres linéaires) et de la Conge (400 mètres linéaires) soient reclassés dans le domaine public,

DIT que le Chemin d'Herbis sera désormais dénommé "Rue d'Herbis" et que le Chemin de la Conge deviendra la "rue de la Conge".

CHARGE le Maire d'établir les documents correspondants et d'en informer les services concernés.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-32 : AMÉNAGEMENT DU PARKING DE LA GARE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal 2 devis pour l'aménagement du parking de la Gare, (avec des prestations identiques) le premier de la société EIFFAGE d'un montant de 18 165.96 € TTC (soit 15 138.30 € HT) et le second de la société PROFIL TP d'un montant de 15 825.60 € TTC (soit 13 188 € HT).

Il précise que ceux-ci ont déjà été présentés à la commission dont le choix s'est porté sur l'offre la moins élevée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

CHOISIT le devis de la société PROFIL TP d'un montant de 15 825.60 € TTC (soit 13 188 € HT).

CHARGE Monsieur le Maire de le signer et d'engager la procédure.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-33 : CONSTRUCTION D'UN PÔLE SCOLAIRE INTERCOMMUNAL : ACCORD POUR L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de lancer une étude de faisabilité et de programmation pour la réalisation d'un pôle scolaire intercommunal sur la commune de Bouranton à destination des communes du RPI.

L'objectif de cette étude est de définir la capacité de la future école en nombre de classes maternelles et primaire, les besoins en périscolaire et les locaux techniques.

Cette étude comprendra une analyse des besoins actuels et la réalisation d'une projection démographique sur les prochaines décennies afin de calibrer les surfaces utiles à créer en fonction du nombre d'enfants à scolariser dans le futur pôle scolaire.

Un devis du CDHU d'un montant de 6 720 € TTC (soit 5 600 € HT) a été reçu.

Il propose donc au conseil de l'autoriser à signer ce devis conjointement avec les Maires des communes de BOURANTON et de LAUBRESSEL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTÉ de lancer cette opération et
AUTORISE le Maire à signer ce devis conjointement avec les Maires des communes de BOURANTON et de LAUBRESSEL.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-34 : ACM : VALIDATION DE L'OFFRE PRÉSENTÉE PAR LES PEP10

Monsieur le Maire donne la parole à Isabelle VAN DE ROSIEREN, 3ème adjointe déléguée à l'ACM qui explique que l'offre retenue par la commission d'appels d'offres pour le lancement de la concession de service public pour la gestion d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire sur le territoire du RPI est celle des PEP10 (la seule reçue) et en donne le détail.

Le Conseil Municipal doit donc valider ce choix et autoriser le Maire de BOURANTON à signer les documents afférents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
VALIDÉ le choix qui s'est porté sur les PEP10 et
CHARGE le Maire de BOURANTON de signer cette concession et de lancer la procédure.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-35 : APPEL À LA SOLIDARITÉ POUR LES ALPES-MARITIMES LANCÉ PAR L'AMF

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de l'AMF concernant les besoins urgents des communes dévastées par la tempête Alex et propose de verser une subvention de solidarité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
ACCEPTÉ de verser une subvention exceptionnelle de solidarité d'un montant de 500 €.
CHARGE le Maire de procéder au mandatement dudit montant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

* Taxe d'aménagement : La délibération sur ce sujet est, faute d'informations complètes, reportée au prochain conseil municipal.

* Site internet de la commune : Isabelle VAN DE ROSIEREN informe l'assemblée que le devis pour le site internet a été retourné, les documents pour la création de celui-ci ont été, en retour, reçus et qu'elle s'attelle à sa création.

* Fêtes de fin d'année : en raison du contexte sanitaire actuel, il a été décidé qu'Halloween, le spectacle de Noël et le repas des aînés étaient annulés. Les colis des anciens sont maintenus, des prestataires locaux ont été choisis ; reste à décider du contenu, des conditions d'obtention... la commission fête et cérémonie va se réunir prochainement à ce sujet.

* Cérémonie du 11 novembre : celle-ci est maintenue mais en comité restreint (le Maire demande donc aux membres du conseil qui seraient intéressés pour y participer), sans pot à la fin et toujours en collaboration avec la commune de Ruvigny. Dans le cas où le nombre de personnes présentes serait trop important, des groupes seraient créés afin de respecter les règles et les distanciations en vigueur.

* Vitesse excessive dans le village : les membres du conseil se demandent s'il ne faudrait pas passer les rues Flacey et Paillot à 30 km/h en raison des personnes qui y roulent à vive allure. Après réflexion commune, il s'avère que ce sont souvent des gens qui connaissent, des locaux ou qui y passent souvent et que pour cette même raison, on pourrait passer toutes les rues du village à 30 km/h !!!

* Modification du PLU : la commission va se réunir prochainement afin d'étudier les réponses reçues des Personnes Publiques Associées.

* Zone industrielle : une réunion est organisée le 30 novembre prochain avec les maires de Saint-Parres-aux-Tertres et Villechétif ainsi que des membres de Troyes Champagne Métropole au sujet de cette future zone.

* Pouvoirs de police du Maire : un arrêté municipal a été pris afin que monsieur le Maire conserve tous ses pouvoirs de police et s'oppose à leur transfert à Troyes Champagne Métropole.

* Acquisition d'un véhicule : le véhicule utilisé par l'agent technique actuel date de 2004 et des frais sont à prévoir. Le Maire informe donc le conseil qu'un véhicule, plus récent et toujours bien entretenu, d'un montant de 4 000 € va être acquis prochainement.

* Décorations de Noël : de nouvelles décorations ont été acquises et seront installées aux endroits où rien n'était mis... De plus, un appel aux conseillers volontaires est lancé afin d'aider pour les idées, la mise en place de celles-ci...

* Rue Paillot : les pépiniéristes n'ont pas encore transmis de devis. La voirie est lézardée, il va donc falloir procéder au rebouchage (comme au qu'au lotissement des Sapins).

* Chemins d'Herbis et de la Conge : après leur classement dans le domaine public (voir délibération ci-dessus), ceux-ci deviendront donc des rues, la vitesse y sera limitée à 30 km/h et des stop seront installés aux intersections.

Séance levée à 20h30

En mairie, le 28/10/2020
Le Maire
Bernard ROBLET

